



A Cœur et à Crins

22 Chemin de Villeneuve

33480 SAINTE HELENE

Téléphone 06.1470.35.13 Email : acoeuretacrins@gmail.com

N° SIRET : 811 727 833 00014

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association A Cœur et à Crins, dont l'objet est l'entretien et les soins de chevaux et poneys sauvés de l'abattoir ainsi qu'une aide au placement en famille d'accueil de chevaux (retraités, en fin de vie, propriétaire en difficultés.) et la découverte du cheval auprès du public et des personnes en difficultés et/ou situation de handicap.
Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1 – Composition de L'association A Cœur et à Crins

. Le Bureau est composé des membres suivants :

La Présidente: Valérie BERNARDIN

La Secrétaire : Babette TRUCHOT

La Trésorière : Joelle PANDO CHAMBON

. Autres Membres

Adhérents

Bénévoles

Les membres donateurs

Les Parrains

Article 2 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Pour l'année 2016, le montant de la cotisation est fixé à 20 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association A Cœur et à Crins ou en espèce au Président et/ou trésorier de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission des nouveaux membres

L'association A Cœur et à Crins peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

Les adhérents devront remplir un bulletin d'adhésion

Pour être membre du bureau, il faut être adhérent et faire une demande au Président . L'admission sera votée par le conseil d'administration à la majorité simple.

Le Bénévoles fait une demande au Président ou à un membre du bureau qui en informera le président

Le Parrain devra d'abord signera une demande de parrainage et devra signer le cas échéant un contrat de parrainage.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association A Cœur et à Crins, seuls les cas de

- refus de paiement de cotisation annuelle après demande infructueuse

- motif grave, on entend par motif grave :

. toute attitude irrespectueuse vis-à-vis d'autrui,

. non respect des chevaux

. tout préjudice porté à l'intégrité morale

. tout comportement dangereux pour sa personne ou les autres

. toute attitude pouvant porter à atteinte à l'image de l'association A Cœur et à Crins

. tout non respect du contrat de prêt à usage

peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à une majorité simple seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous courrier sa décision au Président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 1 : L'esprit de l'Association à Cœur et à Crins

Cette association a pour objet l'entretien et les soins de chevaux et poneys sauvés de l'abattoir ainsi qu'une aide à des propriétaires en difficultés (chevaux retraités, en fin de vie, autres difficultés) ainsi que la découverte du cheval et de son environnement.

Nos activités proposées sont des balades à visée touristique et de détente pour découvrir le cheval et son environnement dans l'esprit de l'association, ainsi que des activités de découverte du cheval, de son environnement et de la faune et la flore du médoc avec le cheval comme médiateur auprès des enfants, personnes âgées et personnes en difficultés et/ou situation de handicap.

Nous demandons à chaque participant de respecter l'esprit de l'association.

Article 2 : L'accès au site

Notre site est situé sur une propriété privée.

Seuls les véhicules de livraison et les membres du bureau sont autorisés à circuler sur le site.

Les chiens seront obligatoirement tenus en laisse ou attachés.

Un contrat de prêt à usage remis à chaque membre et bénévole devra être respecté.

Article 3 : Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer n'importe où sur le site, présence de foin, bois et matières inflammables. Un espace fumeur est prévu à cet effet

Article 4 : Les chevaux

Les chevaux présents sur le site ne sont pas des chevaux de club qui ont l'habitude de voir beaucoup de monde. Certains sont très âgés et fragiles.

Il est interdit de leur donner à manger sans l'autorisation d'un membre de l'association

Il est interdit de rentrer et de circuler à l'intérieur des paddocks sans autorisation d'un membre de l'association.

Les comportements bruyants et agités sont proscrits ainsi que toute attitude qui pourrait stresser les chevaux.

Article 5 : Les balades

L'association A Cœur et A Crins propose la location de ses équidés pour une somme de 20 euros pour une durée de deux heures ou pour une somme de 15 euros pour une durée de une heure.

Cette activité est uniquement réservée aux enfants de plus de 15 ans(ou à partir de 13 ans si ce dernier peut justifier d'une qualification en équitation (Licence FFE, galop 2 minimum)).

Une fiche de balade est remplie avant chaque départ en balade afin de pouvoir attribuer le bon cheval.

Les mineurs devront avoir une autorisation parentale s'ils veulent partir seul en balade, dans le cas contraire la présence d'un parent est nécessaire.

Un cavalier de l'association est présent lors de la balade afin de montrer les chemins à emprunter car la pratique des chemins est soumise à réglementation.

Interdiction de fumer : Il est strictement interdit de fumer pendant les activités, le site et les chemins de balade étant situés dans une zone à haut risque d'incendie. Une zone fumeur est prévue à cet effet

Comportement : Les cavaliers veilleront à toujours à faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des membres de l'association, que des autres cavaliers ainsi que des équidés.

Ces balades sont un moment de détente et de plaisir aussi bien pour les cavaliers que pour les équidés.

Tenue vestimentaire : Une tenue vestimentaire appropriée à la balade et/ou randonnée équestre est recommandée. L'association décline toute responsabilité pour tout vêtement détérioré, ou toute blessure due à une tenue inadaptée.

Le port de la bombe est obligatoire pour tous les cavaliers, pour ceux qui n'en possèdent pas, nous le signaler lors de la réservation, l'association peut vous en prêter.

Prévoir une paire de botte en cas de temps humide (le terrain peut s'avérer très boueux.)

Article 6 : Le Déroulement de la balade

Un questionnaire sera rempli et signé avant la balade et le règlement intérieur de l'activité sera remis à chaque participant. L'Association se décharge de toute responsabilité en d'accident survenant suite à un non respect du règlement ou une fausse déclaration.

- Le bénévole de l'association qui part en balade sera chargé de faire respecter l'utilisation des chemins empruntés afin de respecter la réglementation communale, et de faire respecter les consignes de sécurité en matière d'incendie (interdit de fumer) et du respect de l'environnement.

Le choix du cheval n'est pas possible. C'est le cavalier accompagnant de l'Association qui, sur des critères de sécurité, attribue l'équidé le mieux adapté au cavalier.

Il vous donnera avant le départ quelques consignes de sécurité à respecter. Tout non respect de ces consignes entrainera immédiatement l'arrêt de la balade et le responsable du trouble s'engage à rembourser les autres participants qui, par sa faute, n'auront pu profiter de cette sortie.

Ce règlement intérieur n'est pas là pour vous mettre des contraintes mais pour que tout le monde puisse passer un moment agréable de détente dans la forêt médocaine, pour découvrir le plaisir de la balade équestre dans le respect des uns des autres, des équidés et de l'environnement.

Article 7 : La Découverte du cheval et de l'environnement

Ces activités sont faites soit de balade à la longe, soit sous forme de jeux à pieds et à poney ou cheval.

Pour les mineurs les parents s'ils ne sont pas présent devront signer une autorisation parentale et avoir lu le règlement intérieur.

L'Association se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenant suite à un non respect du règlement ou une fausse déclaration.

La découverte du cheval et de son environnement consiste à la visite du site et la présentation des équidés et de leur habitude de vie et se termine par un contact avec l'équidé par le biais de pansage et une balade à la longe tenue par un bénévole.

Les balades à la longe sont proposées à tous à partir de trois ans.

Les activités de Ferme découverte et un Crin de nature (découverte de la faune et de la flore du médoc) sont proposées aux enfants à partir de 6 ans, lors de ces activités les enfants peuvent être amenés à être en contact avec des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, ces rencontres font parties intégrante de notre concept.

Le port de la bombe est obligatoire pour monter à poney ou à cheval, elle est prêtée par l'Association

Une tenue vestimentaire adaptée est nécessaire (éviter les shorts et les sandalettes) des bottes seront à votre disposition sur site.

Article 8 : Le Matériel

Le matériel d'équitation est prêté par l'association, vous en êtes responsables. Veillez à le rendre dans l'état dans lequel on vous l'a prêté. La détérioration de ce matériel par une négligence de votre part entraînerait un dédommagement financier.

Vous avez la possibilité d'amener votre selle et/ou matériel si vous le voulez, mais l'association décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou autre de votre matériel.

Article 9 : Les Parrainages

Le Parrainage peut être sous trois formes :

Il existe un parrainage à partir du moment où une personne souhaite verser une somme régulière pour le ou les équidés de l'association de son choix.

Il existe trois formules de parrainage :

1/ Le parrainage – soutien

2/ Le parrainage – soin et entretien

3/ Le parrainage – activités avec un parrainage activités/bénévolat et activités simples (réservé pour les chevaux « montables ») dans le cadre du parrainage activités/bénévolat un engagement en tant que bénévole pour les activités de l'association est demandé.

Un contrat est signé entre le parrain et la présidente de l'association.

Article 10 : Les soins et l'entretien des Equidés

Chaque équidé appartenant à l'Association est sous la responsabilité de l'Association. Toute décision importante concernant le devenir et le bien être de l'Animal se fera par demande d'avis par mail aux membres du bureau et adhérents et au Parrain ou Marraine de l'équidé si celui-ci bénéficie d'un parrainage soins-entretien et/ou parrainage activité (ces deux seuls parrainages donnent droit à vote concernant l'équidé)

Le vote se fera à majorité simple.

En cas de partage des voix seuls les votes du Président et du Parrain ou de la Marraine seront prépondérants (pour les parrains et marraines mineurs se seront l'adulte représentant qui devra voter* (voir contrat parrainage)

Titre III : Dispositions diverses

Article 1 : Tarifs :

Les tarifs sont affichés ainsi que les statuts et le règlement intérieur à la sellerie.

La balade : 20 euros/personne pour deux heures ou 15 euros pour une heure

Balade à la longe : 5 euros/ par personne (enfant ou adulte) (45mn à une heure)

Ferme découverte du Cheval et de son environnement : 10 euros / enfant pour deux heures de jeux

Journée Un Crin de Nature : 35 euros/ enfant pour une journée de 10h à 17h.

Article 2 : Réclamations

Tout participant souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée, concernant l'association et/ou le déroulement peut l'effectuer auprès de la Présidente, Valérie Bernardin, soit après la prestation, soit par courrier à l'adresse de l'association.

Article 3 : Sanctions

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ne respectant pas le présent règlement.

Un participant peut se voir refuser un renouvellement d'une inscription à une activité au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

La balade peut être annulée pendant son déroulement en cas de non-respect du règlement intérieur, engageant le responsable du litige à rembourser les autres participants.

Article 4 : Assurances

L'association est assurée par La MAIF

Les chevaux sont assurés par Generali Assurances

Article 5 : Application

En signant leur adhésion à l'association, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions

Article 6 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association "A Cœur et à Crins" est établi par Le Conseil d'administration, conformément à l'article 15 des statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'administration lors de l'assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre et/ou mail et consultable par affichage sous un délai de 8 jours suivant la date de la modification.

A Sainte Hélène, le 24 juin 2016

La Présidente
Valérie BERNARDIN

